

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 22 octobre 2024 à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)				
En exercice	Présents	Présents et représentés		
27	20	24		

Date de la convocation 16/10/2024

Date de publication 24/10/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

<u>Présents</u>: MALEN Serge - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations:

CACELLI Alex a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick. FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane. COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel. PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

BONNEFOUX Chantal - ORLANDI Pascal - BOUIX Sandra.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 5.3.2 conseils d'administration des CCAS DELIBERATION N° 2024-10-81

OBJET:

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU CONSEIL D4ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR: Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code l'action sociale et notamment les articles R123-8 à R123-15,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-06-21 du 4 juin 2020 fixant à 8 le nombre des représentants du conseil municipal, dont 7 membres élus, au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et désignant les représentants du conseil municipal au sein du conseil du CCAS,

Le maire est de droit le président du conseil d'administration du CCAS.

CONSIDERANT qu'un poste de représentant est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'il ne reste aucun candidat sur l'unique liste présentée lors du conseil municipal du 4 juin 2020,

Il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres du CCAS élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PROCÉDE à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein du conseil du CCAS :

Se présentent :

Liste A

- Chantal BONNEFOUX
- Christine CUP
- Guylaine RABERT
- Régine GARREL
- Jean-Pierre DUCLERCO
- Mireille PLAZA PUTTI
- Jean-Louis CRAPONNE

Liste B

- Carole ADAM
- Lionel BOLIMON
- Marion PILLOT

nombre de votants : 24

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

bulletins blancs : 1

■ bulletins nuls: 3

suffrages valablement exprimés : 20

• quotient électoral : 20/7 = 2,86

ont obtenu:

listes	suffrages exprimés	Attribution des sièges		Total
		au quotient	au plus fort reste	
A	16	5	1	6
В	4	1	0	1
TOTAL				

Ont donc été proclamés :

- Chantal BONNEFOUX
- Christine CUP
- Régine GARREL
- Guylaine RABERT
- Carole ADAM
- Jean-Pierre DUCLERCQ
- Mireille PLAZA PUTTI

Le Maire, Serge MALEN

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/2024

de la publication le 24/10/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

